

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	
Abstention	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRRANE El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

Étaient représenté.e.s :

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRRANE El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

Était absent : M. FONDENEIGE Matthias

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

O B J E T

**Approbation du compte-rendu d'activité de la ZAC du port
pour l'année 2022**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-095-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE
DE LA ZAC DU PORT
POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la SEM est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante. C'est dans ce cadre que le compte rendu d'activité (CRACL) de la Zac du Port est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-4, L 311-1 à L 311-7 et R 311-1 à R 311-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) *attribuant la compétence aménagement à la Métropole du Grand Paris,*

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2012, modifié une 6^{ème} fois le 14 février 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 1998 approuvant la convention de concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2002 approuvant le remplacement de la convention de concession d'aménagement par une convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1998 et du 15 avril 1999 approuvant le dossier de création de la ZAC du Port

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Port

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2001 décidant de modifier le programme et le projet de modification de la ZAC du Port

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2002 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC du Port

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2010 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Port

Vu les avenants n°2 à la CPA signé le 7 janvier 2004, n° 3 signé le 27 novembre 2007, n°4 signé le 25 octobre 2010 et n°5 le 19 décembre 2014,

Vu l'intérêt métropolitain défini lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017,

Vu l'avenant n°6 à la CPA signé le 10 décembre 2018 et approuvé par délibérations concordantes du conseil municipal du 26 septembre 2018 et du conseil territorial du 13 novembre 2018,

Vu le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2022 présenté par la SADEV 94,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté en date du 8 septembre 2023,

Considérant que la compétence aménagement est désormais répartie entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre,

Considérant que la ZAC du Port n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain,

DÉLIBÈRE

Article 1 – Le conseil municipal de la commune émet un avis favorable au compte rendu d'activités de la ZAC du Port pour l'année 2022.

Article 2 : Invite le Conseil Territorial de l'Etablissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre à délibérer sur l'approbation du CRACL 2022 de la ZAC du Port présenté par la SADEV.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2023

Pour extrait
Tonino PAIN
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-095-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

